

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 374

19 février 2010

SOMMAIRE

Antiochus S.A.	17913	Freaks	17952
Archipelago S.A.	17925	Germa Holding S.A.	17908
Arrowgrass Investments S.à r.l.	17922	Gridway Holding S.A.	17943
Asiastories S.A.	17948	Gridway S.A.	17943
Asiastories S.A.	17948	Hakoris S.à r.l.	17926
BBA International Investments Sàrl	17916	Hakoris S.à r.l.	17908
BBA International Investments Sàrl	17919	Infinitum S.A.	17941
BBA International Investments Sàrl	17918	Intermeat Services S.A.	17920
BBA ROW Investments S.à r.l.	17916	Isviken S. à r.l.	17927
BBA ROW Investments S.à r.l.	17918	Jug Immo S.à r.l.	17910
BBA US Investments S.à r.l.	17919	K2B S.A.	17948
Bessonnat S.A.	17926	Kellogg Lux I S.à r.l.	17927
Bessonnat S.A.	17922	Kury Kamak Artisanat S.à r.l.	17939
Breg S.A.	17907	Kury Kamak Artisanat S.à r.l.	17941
Cabot Luxembourg Finance S.à r.l.	17914	Leaf Holding SA	17940
Cabot Luxembourg Holdings S.à r.l.	17915	Otti S.A.	17919
Cabot Luxembourg Investments S.à r.l.	17916	Otti S.A.	17924
Cada s.à r.l.	17917	Pasucha Klepzig & Associés Architectes & Ingénieurs S.à r.l.	17925
Colmet S.à r.l.	17943	Peach Tree Finance S.A.	17921
Compagnie Financière Roger Zannier ...	17907	PIN H. S.à r.l.	17948
Compagnie Générale de Réassurance (Lux)	17919	Piomfin S.A.	17916
Coopers Investments S.A.	17918	Private Equity Selection International (PE- SI) 1 S.A.	17906
Crawfresh Import S.A.	17920	Private Equity Selection International (PE- SI) 1 S.A.	17908
David Gilly S.A.	17939	S.I. Investissements S.A.	17924
Dino S.A.	17940	Skydive Luxembourg	17952
Electricité Schmit-Prumbaum S.à r.l.	17921	Valère S.A.	17941
E.L.N Lux S.A.	17936	Valère S.A.	17913
Ets Wantz S.A.	17908	Valère S.A.	17912
Europtic Invest S.A.	17908	Westfin Int. S.A.	17914
Eurospin S.à r.l.	17943		

Private Equity Selection International (PESI) 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 83.305.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La Société CACEIS BANK LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, 5, allée Scheffer, ici représentée par:

- Madame Antoinette Farese, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Monsieur Jean-Marc Servais, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

laquelle comparante agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 1 S.A., ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 83.305, constituée suivant acte reçu le 28 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 103 du 19 janvier 2002, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1804 du 17 septembre 2009, en vertu d'un pouvoir conféré aux termes de décisions du conseil d'administration ci-après relatées.

A exposé et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à quinze millions d'euros (15.000.000,- EUR) représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune et le conseil d'administration a été autorisé de décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

II.- Suivant diverses décisions prises en assemblées générales des actionnaires, et documentées par actes du notaire instrumentant, le conseil d'administration a été autorisé à émettre des obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé statutaire.

III.- Que le conseil d'administration, en conformité des pouvoirs à lui conféré aux termes de l'article 5 des statuts et dans le cadre des emprunts obligataires émis par la société, a constaté plusieurs conversions et décidé en conséquence deux (2) augmentations du capital souscrit dans le cadre du capital autorisé, à savoir:

1) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 19 novembre 2009, à concurrence de 2.130,- EUR (deux mille cent trente euros) pour porter le capital social de son montant actuel 831.970,00 EUR (huit cent trente et un mille neuf cent soixante-dix Euros) à 834.100,00 EUR (huit cent trente-quatre mille cent Euros) par la création de 213 (deux cent treize) actions nouvelles de catégorie "Vest", d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix Euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, toutes souscrites suite à conversions par les actionnaires suivants:

- 30 (trente) actions souscrites par Private Equity Sélection n°2, Compartiment 1, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français.
- 21 (vingt et un) actions souscrites par Private Equity Sélection n°2, Compartiment 2, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français.
- 3 (trois) actions souscrites par Private Equity Sélection Individuals n°2, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français.
- 159 (cent cinquante-neuf) actions souscrites par Predica 2005, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français.

2) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 24 novembre 2009, à concurrence de 3.340,00 EUR (trois mille trois cent quarante Euros) pour porter le capital social de 834.100,00 EUR (huit cent trente-quatre mille cent Euros) à 837.440,00 EUR (huit cent trente-sept mille quatre cent quarante Euros) par la création de 334 (trois cent trente quatre) actions nouvelles de catégorie "CIP", d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix Euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, toutes souscrites suite à conversions par les actionnaires suivants:

- 238 (deux cent trente-huit) actions souscrites par Private Equity Sélection n°1, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français.
- 96 (quatre-vingt-seize) actions souscrites par Private Equity Sélection Individuelle n°1, Fonds Commun de Placement Risque (FCPR) de droit français.

Les extraits des procès-verbaux desdites réunions, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront formalisés.

IV.- Les emprunts obligataires et donc toutes les actions nouvelles converties ont été libérées intégralement en numéraire par versements à un compte bancaire au nom de la société Private Equity Sélection International (PESI) 1 S.A., prédésignée, de sorte que la somme totale de 5.470,- EUR (cinq mille quatre cent soixante-dix Euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives requises.

V.- Suite à la réalisation de cette tranche de l'augmentation de capital autorisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

" **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à 837.440,00 EUR (huit cent trente-sept mille quatre cent quarante Euros), représenté par 83.744 (quatre-vingt-trois mille sept cent quarante-quatre) actions réparties comme suit:

- 1.550 (mille cinq cent cinquante) actions de souscription initiale;
 - 3.943 (trois mille neuf cent quarante-trois) actions de catégorie "JH";
 - 6.844 (six mille huit cent quarante-quatre) actions de catégorie "CIP";
 - 8.342 (huit mille trois cent quarante-deux) actions de catégorie "ACC";
 - 10.563 (dix mille cinq cent soixante-trois) actions de catégorie "S3";
 - 52.502 (cinquante-deux mille cinq cent deux) actions de catégorie "VEST";
- chacune libérée intégralement et d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR)."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.000,- EUR.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. FARESE, J.-M. SERVAIS, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56297. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010015500/83.

(100009943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Compagnie Financière Roger Zannier, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 68.554.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010017377/13.

(100011343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Breg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 137.367.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57451 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010017371/12.

(100011274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Hakoris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 120.960.

Le bilan de la société au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010017830/13.

(100011897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Germa Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 44.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010017831/10.

(100012445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Europtic Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 73.493.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2010017832/10.

(100011759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Ets Wantz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8544 Nagem, 4, rue de Redange.
R.C.S. Luxembourg B 103.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010017833/10.

(100012443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Private Equity Selection International (PESI) 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 83.305.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 1 S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, constituée suivant acte notarié en date du 28 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 103 du 19 janvier 2002, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour.

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures et est présidée par Madame Antoinette Farese, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Céline Moine, employé privé demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Katja Kieffer, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Annulation des titres de catégorie <VEST>

2.- Renouvellement du capital autorisé

3.- Modification statutaires:

Modification statutaires:

Suite aux modifications susmentionnées, il est proposé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de Private Equity Selection International (PESI) I S.A. comme suit:

Le capital social est fixé à 824.610,- EUR (huit cent vingt-quatre mille six cent dix Euros), représenté par 82.461 (quatre-vingt-deux mille quatre cent soixante-et-un) actions réparties comme suit:

- 1.550 (mille cinq cent cinquante) actions de souscription initiale;
 - 3.943 (trois mille neuf cent quarante-trois) actions de catégorie "JH";
 - 6.844 (six mille huit cent quarante-quatre) actions de catégorie "CIP";
 - 8.342 (huit mille trois cent quarante deux) actions de catégorie "ACC";
 - 10.563 (dix mille cinq cent soixante-trois) actions de catégorie "S3";
 - 51.219 (cinquante-un mille deux cent dix-neuf) actions de catégorie "VEST";
- chacune libérée intégralement et d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR)."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de 12.830,- EUR (douze mille huit cent trente euros), pour le ramener de son montant actuel de 837.440,00 EUR (huit cent trente-sept mille quatre cent quarante Euros) à un montant de 824.610,- EUR (huit cent vingt-quatre mille six cent dix Euros), et de réaliser cette réduction de capital par l'annulation de 1.283 (mille deux cent quatre-vingt-trois) actions de catégorie "VEST", chacune d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) par action. Tous les droits attachés aux actions annulées y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours s'éteindront au jour de l'annulation. La valeur de marché de l'entité sous-jacente étant inférieure à la somme de la valeur des titres annulés, aucune charge fiscale n'est à constater.

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide après avoir entendu le rapport motivé du Conseil d'Administration, prévu par l'article 32-3.5 sur la loi sur les sociétés commerciales, de renouveler le capital autorisé pour une période de cinq ans.

Troisième résolution

Suite la réduction de capital ci-dessus, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société aura la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à 824.610,- EUR (huit cent vingt-quatre mille six cent dix Euros), représenté par 82.461 (quatre-vingt-deux mille quatre cent soixante-et-un) actions réparties comme suit:

- 1.550 (mille cinq cent cinquante) actions de souscription initiale;
- 3.943 (trois mille neuf cent quarante-trois) actions de catégorie "JH";
- 6.844 (six mille huit cent quarante-quatre) actions de catégorie "CIP";
- 8.342 (huit mille trois cent quarante deux) actions de catégorie "ACC";
- 10.563 (dix mille cinq cent soixante-trois) actions de catégorie "S3";
- 51.219 (cinquante-un mille deux cent dix-neuf) actions de catégorie "VEST";

chacune libérée intégralement et d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR)."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.20 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.000,- EUR.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. FARESE, C. PARMENTIER, K. KIEFFER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56299. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010015501/83.

(100009943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Jug Immo S.à r.l., Société Civile.

Siège social: L-4430 Belvaux, 49, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.771.

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1- Monsieur Mersad DRAGOLOVCANIN, né le 16 janvier 1966 à Melaje Tutin, demeurant à L-4430 Belvaux, 49 rue Grande-Duchesse Charlotte.

2.- Madame Mersija BAKIC, épouse de Monsieur Mersad DRAGOLOVCANIN, née le 15 janvier 1969 à Devrece, demeurant à L-4430 Belvaux, 49 rue Grande-Duchesse Charlotte.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls associés de la société civile immobilière "JUG IMMO S.C.I", avec siège social à L-4430 Belvaux, 49 rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro E.1855, a été constituée suivant acte sous seing privé, en date du 4 février 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 février 2002, vol 322, fol 76, case 8 et publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 959, du 24 juin 2002.

Le capital de deux mille cinq cents euros (2500.-€) représentée par cent parts sociales de vingt-cinq euros chacune, est actuellement reparti comme suit:

- Monsieur Mersad DRAGOLOVCANIN, prèdit, 50 parts
- Madame Mersija BAKIC, prèdite, 50 parts

Ceci exposé, lesdits comparants réunis en assemblée générale extraordinaire ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Augmentation du capital social à concurrence de dix mille euros (10.000.-€).
- 2) Modification de l'objet social et modification de l'article 2 des statuts.
- 3).- Transformation de la société civile immobilière en société à responsabilité limitée.
- 4)- Adoption de nouveaux statuts pour réaliser les précédentes résolutions.
- 5)-Nomination de deux gérants et détermination de leurs pouvoirs vis à vis des tiers, fixation de l'adresse sociale de la société;
- 6) - Divers.

II.- Après délibération, l'assemblée extraordinaire prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide:

- a) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de DIX MILLE EUROS (10.000.-) pour le porter de son montant actuel de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500.-€) à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-);

b) cette augmentation de capital est réalisée par apport en espèces de DIX MILLE EUROS (10.000.-€) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément

c) de supprimer les cent parts sociales (100) existantes et de créer CENT PARTS SOCIALES (100) nouvelles de cent vingt cinq euros (125 €) de nominal chacune. La souscription et la libération de ces parts sociales est faite à parts égales par les deux crédits associés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la promotion et la mise en valeur, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social. En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transformer la société en une société à responsabilité limitée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'adopter de nouveaux statuts pour les mettre en concordance avec les précédentes résolutions.

L'assemblée des associés décide de transformer la société JUG IMMO S.C.I en société à responsabilité limitée en continuation de la société, sous une autre forme, sans qu'il y ait création d'une société nouvelle et ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, par la transformation de la prédite société JUG IMMO S.C.I.

L'assemblée décide de transformer la société JUG IMMO S.C.I en société à responsabilité limitée, conformément à la loi sur les sociétés commerciales, étant entendu que cette transformation ne doit pas être accompagnée d'un changement des bases essentielles du pacte social. Il y aura attribution des parts sociales de la société à responsabilité limitée aux associés de la société civile immobilière à la valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-€) en raison d'une part sociale pour une part d'intérêts de la société civile immobilière et la nomination d'un gérant pour être en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales et la refonte des statuts.

Comme suite à la transformation de la prédite société JUG IMMO S.C.I.", en société à responsabilité limitée décidée ci-avant, les comparants décident de procéder à une refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "JUG IMMO S.àr.l"

Art. 2. Le siège social est établi à Belvaux.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la promotion et la mise en valeur, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social. En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

Art. 4. La société est constitué pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Mersad DRAGOLOVCANIN, crédit,	50 parts
2.- Madame BAKIC Mersija, prédate,	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix. Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Cinquième résolution

L'assemblée décide:

a) de nommer à la fonction de gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Madame Mersija BAKIC, prédite.

- Monsieur Mersad DRAGOLOVCANIN, prédit.

b) Vis à vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

c) de fixer l'adresse sociale de la société à L-4430 Belvaux, 49 rue Grande-Duchesse Charlotte.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à mille euros (1000).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Dragolovcanin; Bakic, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15895. Reçu soixante-quinze euros 75,00,-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2010.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2010017717/132.

(100010403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Valère S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 115.648.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/01/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010017718/10.

(100010281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Valère S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 115.648.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/01/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010017719/10.

(100010282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Antiochus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.403.

DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le dix-huitième jour de décembre.

Pardevant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

COMPAGNIA FIDUCIARIA NAZIONALE SPA, ayant son siège social au 3, Galleria de Cristoforis, I-20122 Milan (MI), immatriculée le 19 février 1996 auprès du RCS de Milan sous le numéro (codice fiscale) 00724870159,

ici représentée par Monsieur Giulio Zappelli employé privé, demeurant professionnellement à L -2420 Luxembourg, 11 Avenue Emile Reuter en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après "l'Associé Unique"), a requis le notaire instrumentant d'acter:

1- que la société "Antiochus S.A." avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, Boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109403, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1242 du 21 novembre 2005 (la "Société") et modifié par acte du notaire instrumentant en date du 16 novembre 2009, non encore publié au Mémorial C.

2- que le capital social de la Société s'élève actuellement à TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE EUROS (EUR 351.000) représenté trois mille cinq cent dix (3.510) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100) chacune.

3- que l'Associé Unique étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prend acte du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire concernant l'exercice clôturé au 30 septembre 2009 et approuve le Bilan et le compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 septembre 2009, tels qu'ils ont été élaborés par le Conseil d'Administration et lui soumis.

4- que l'Associé Unique prend acte de la perte dudit exercice qui s'élève à EUR 9.765,43. Compte tenu de la perte reportée de l'exercice précédent de EUR 30.870,45, le résultat à reporter s'élève à une perte totale de EUR 40.635,88.

Le bilan et comptes de profits et pertes arrêtés au 30 septembre 2009 après avoir été signés "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné sont annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

5- que l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce ainsi par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne en qualité de liquidateur de la Société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S. à r.l., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 30.467.

6- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7- que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Associé Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé et que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

8- que l'actif restant est réparti à l'Associé Unique.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

9- que l'Associé Unique nommé en qualité de commissaire à la liquidation Audiex SA, située au 57 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

10- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Audiex SA, prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

11- que l'Associé Unique, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

12- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

13- que les livres et documents de la société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir L-1724 Luxembourg, 11A, Boulevard du Prince Henri.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Giulio Zappelli, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 21 décembre 2009. LAC/2009/55613. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 janvier 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010015508/70.

(100009547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Cabot Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 77.801.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017835/11.

(100012493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Westfin Int. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 82.911.

DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le vingt-troisième jour de décembre.

Pardevant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

WHITETHORN INVESTMENTS S.A., société de droit de Panama ayant son siège à Panama, République de Panama, East 53rd Street, Swiss Bank Building, 2^{ème} étage, inscrite au registre de commerce de Panama sous le numéro F574006 D1162166,

ici représentée par Monsieur Giorgio BIANCHI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après "l'Associé Unique"), a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société "WESTFIN INT. S.A.", ayant son siège social à L -1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, RCS Luxembourg B numéro 82911, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence

à Luxembourg en date du 3 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 13 du 3 janvier 2002 (la "Société");

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et se désigne en qualité de liquidateur de la Société;

- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre;

- que l'Associé Unique, agissant en qualité de liquidateur, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société et requiert au notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la société est réglé;

- que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

L'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation MORWELL LIMITED, avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 3175 Road Town, numéro d'incorporation 350391, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à MORWELL LIMITED, prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Que l'Associé Unique, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la société WESTFIN INT. S.A. a définitivement cessé d'exister.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Que les livres et documents de la société seront déposés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la société: L - 1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Giorgio Bianchi, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 décembre 2009. LAC / 2009 / 57003. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 janvier 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010015510/62.

(100009571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Cabot Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.955.575,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 77.802.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017836/11.

(100012494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

BBA International Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 72.091.

Les comptes annuels au 30 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010017838/10.

(100012543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Cabot Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 77.809.200,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 77.803.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017837/11.

(100012495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

BBA ROW Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 84.259.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010017841/10.

(100012546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Piomfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 60.181.

DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le vingt-troisième jour de décembre.

Pardevant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

WHITETHORN INVESTMENTS S.A., société de droit de Panama ayant son siège à Panama, République de Panama, East 53rd Street, Swiss Bank Building, 2^{ème} étage, inscrite au registre de commerce de Panama sous le numéro F574006 D1162166,

ici représentée par Monsieur Giorgio BIANCHI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après "l'Associé Unique"), a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société "PIOMFIN S.A.", ayant son siège social à L - 1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, RCS Luxembourg B numéro 60181, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 10 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 601 du 31 octobre 1997 et modifié pour la dernière fois en date du 30 octobre 2001, suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, publié au Mémorial C numéro 407 du 13 mars 2002 (la "Société");

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 338.000,- (trois cent trente-huit mille Euros) représenté par 65.000 (soixante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,20 (cinq Euros et vingt cents) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et se désigne en qualité de liquidateur de la Société;

- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre;

- que l'Associé Unique, agissant en qualité de liquidateur, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société et requiert au notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la société est réglé;

- que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

L'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation MORWELL LIMITED, avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 3175 Road Town, numéro d'incorporation 350391, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à MORWELL LIMITED, prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Que l'Associé Unique, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la société PIOMFIN S.A. a définitivement cessé d'exister.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Que les livres et documents de la société seront déposés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la société: L - 1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Giorgio Bianchi, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 décembre 2009. LAC / 2009 / 57004. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 janvier 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010015511/64.

(100009642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Cada s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3355 Leudelange, 140, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 43.473.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre décembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

Ont comparu

1° Monsieur Camille BETZ, indépendant, demeurant à L-3355 Leudelange, 140, rue de la Gare;

2° Madame Daisy REIS, indépendante, demeurant à L-3355 Leudelange, 140, rue de la Gare.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire:

Que la société dénommée CADA s.à r.l., avec siège social à L-3355 Leudelange, 140, rue de la Gare, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 43.473,

ci-après nommée la "Société",

a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Wiltz, le 24 mars 1993, publié au Mémorial C numéro 295 en date du 19 juin 1993, et dont les statuts ont été modifiés dans le cadre de la conversion du

capital social en euros suivant décision des associés en date du 2 août 2001, publiée au Mémorial C numéro 168 en date du 31 janvier 2002.

Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Que les comparants déclarent être seuls associés de la Société.

L'activité de la Société ayant cessé, ils déclarent expressément vouloir procéder à sa dissolution.

Que les associés se désignent comme liquidateurs de la Société, qu'en cette qualité ils requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre ils déclarent que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, ils assument irrévocablement et solidairement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

Que l'actif restant éventuel est attribué aux associés;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Camille Betz, Daisy Reis, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 janvier 2010. LAC/2010/92. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 janvier 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010015513/45.

(100009719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

BBA ROW Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 84.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010017842/10.

(100012547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Coopers Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 143.290.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010017834/10.

(100012558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

BBA International Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 72.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010017839/10.

(100012544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

BBA International Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 72.091.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010017840/10.

(100012545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

BBA US Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 84.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010017843/10.

(100012548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Otti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 67.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010017976/10.

(100011810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

COGERE, Compagnie Générale de Réassurance (Lux), Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 27.758.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme FOYER ASSURANCES S.A., avec siège social à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval. (RCS-L N °. B 34.237.), (ci-après FOYER ASSURANCES)

ici représentée par Rémi BERG, docteur en droit, résidant professionnellement à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 29 décembre 2009

laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Qu'elle est la seule et unique associée, représentant l'intégralité du capital social, de la société anonyme COMPAGNIE GENERALE DE REASSURANCE (LUX) en abrégé "COGERE", avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit de résidence à Mersch, en date du 30 mars 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 167 du 20 juin 1988,

modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 221 du 31 janvier 2006

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 27.758.

que le capital social de la Société s'élève actuellement à six millions six cent mille Euros (6.600.000.- EUR) représenté par six mille six cent soixante-huit (6.668) actions sans désignation de valeur nominale.

Que FOYER ASSURANCES, prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire représentant l'intégralité du capital social de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société.

Qu'elle déclare encore que tout le passif a été payé et que des provisions pour pertes ont été faites et que la liquidation de la Société a été achevée.

Elle déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la Société et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au réviseur de la Société dissoute.

Qu'il a été procédé à l'annulation de l'intégralité des actions aux porteurs émises en présence du notaire instrumentant.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement aux actionnaires ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. BERG, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57785. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010015516/55.

(100009831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Crawfresh Import S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3370 Leudelange, rue Roudenbesch, Zone Industrielle Grasbusch.

R.C.S. Luxembourg B 49.367.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010017971/10.

(100012160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Intermeat Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3490 Dudelange, 2, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 34.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010017972/10.

(100011819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Electricité Schmit-Prumbaum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 11, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 94.880.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010017973/10.

(100011814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Peach Tree Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 105.098.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre,

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché, Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PEACH TREE FINANCE S.A. avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 décembre 2004,

publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 7 avril 2005, numéro 308, page 14751, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 105.098.

L'assemblée est ouverte à 10,00 heures sous la présidence de Monsieur Jean FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, qui désigne comme secrétaire Madame Graziana MOSCHETTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie BRAYER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du commissaire à la liquidation.
2. Décharge à donner au liquidateur.
3. Décharge à donner au commissaire à la liquidation.
4. Clôture de la liquidation de la société.
5. Destination à donner aux livres et documents sociaux.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur pour l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière au commissaire à la liquidation pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que en conséquence de tout ce qui précède la liquidation est close, que la société PEACH TREE FINANCE S.A. a cessé d'exister, même pour les besoins de sa liquidation, et se trouve dès à présent définitivement liquidée.

Cinquième résolution

L'assemblée décide, à l'unanimité des voix, que les archives et documents de la société resteront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à la FIDUCIAIRE FERNAND FABER, 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de la présente assemblée générale, peut être évalué à la somme de NEUF CENTS EUROS (900,- euros).

A l'égard du notaire instrumentant toutes les parties comparantes sont toutefois tenues solidairement du paiement des frais prédécrits, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10,15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: Faber, Moschetti, Brayer, Wersandt

Enregistré à Redange/Attert, le 24 décembre 2009, Relation: RED/2009/1441. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 15 janvier 2010.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2010015517/71.

(100009849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Bessonnat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 104.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010017975/10.

(100011811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Arrowgrass Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.173.

In the year two thousand and nine, on the fifteenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

Arrowgrass Master Fund Limited, an exempted limited liability company incorporated under the laws of the Cayman Islands with registered number MC 193941, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands,

here represented by Mrs Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole current partner of "Arrowgrass Investments S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated by virtue of a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on April 21, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C number 1282 of May 27, 2008.

- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 87,500) from its current value of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) up to one hundred thousand Euro (EUR 100,000) through the issue of three thousand five hundred (3,500) shares with a par value of one Euro (EUR 25) each; and

2. Subsequent amendment of Article 6 of the articles of association of the Company.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing party, representing the entire corporate capital, requested the notary to record the following resolutions:

First resolution:

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by eighty-seven thousand and five hundred Euro (EUR 87,500) from its current value of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500), currently represented by five hundred shares (500), up to one hundred thousand Euro (EUR 100,000), through the issue of three thousand five hundred (3,500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each.

Subscription - Liberation

The three thousand five hundred (3,500) shares have been subscribed by Arrowgrass Master Fund Limited, aforementioned, for an aggregate price of eighty-seven thousand and five hundred Euro (EUR 87,500) entirely allocated to the share capital.

The proof that the amount of eighty-seven thousand and five hundred Euro (EUR 87,500) paid up in cash is at the disposal of the Company has been produced to the undersigned notary.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, Article 6 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at one hundred thousand Euro (100,000) divided into two thousand (4,000) shares of twenty-five Euros (EUR 25-) each."

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxy holder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the proxy holder of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, such proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Arrowgrass Master Fund Limited, société de droit des Iles Cayman ayant son siège social au PO Box 309, Uglad House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman et enregistrée sous le numéro MC 193.941,

ici représentée par Madame Annick Braquet, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration signée "ne varietur", par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé actuel de la société "Arrowgrass Investments S.à r.l.", ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1282 du 27 mai 2008.

- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quatre-vingt sept mille cinq cents euros (EUR 87.500) pour porter sa valeur actuelle de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à cent mille euros (EUR 100.00) par l'émission de trois mille cinq cents (3.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune; et,

2. Modification subséquente de l'article 6. des statuts de la Société.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, le comparant, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes et a requis le notaire d'instrumenter:

Première résolution:

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de quatre-vingt sept mille cinq cents euros (EUR 87.500) pour porter sa valeur actuelle de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales, à cent mille euros (EUR 100.000), par l'émission de trois mille et cinq cents (3.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Souscription - Libération

Les trois mille cinq cents (3.500) parts sociales ont été souscrites par Arrowgrass Master Fund Limited, susmentionnée, à un prix total de quatre-vingt sept mille cinq cents euros (EUR 87.500), l'intégralité étant allouée au capital social.

La preuve que le montant de quatre-vingt sept mille cinq cents euros (EUR 87.500) libéré en numéraire est à la disposition de la Société a été apportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution précédente, l'article 6. des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000-) représenté par quatre mille (4.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25-) chacune."

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56662. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015519/102.

(100009458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Otti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 67.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010017977/10.

(100011809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

S.I. Investissements S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 65.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour S.I. INVESTMENTS S.A.
EUROTIME S.A.
Le liquidateur
Signatures

Référence de publication: 2010017978/13.

(100011808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Pasucha Klepzig & Associés Architectes & Ingénieurs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 24, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 103.861.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.01.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010017979/10.

(100012304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Archipelago S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 97.682.

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation "ARCHIPELAGO S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 97.682, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 11 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 60 du 16 janvier 2004.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 octobre 2009, comprenant nomination de la société "BDO Compagnie Fiduciaire", ci-après nommée, en tant que liquidateur.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges THINNES, conseil fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire de contrôle.
 2. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
 3. Clôture de la liquidation.
 4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la Société.
 5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la Société et d'accomplir toutes les formalités.
- Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

17926

Première résolution

Le commissaire de contrôle, la société anonyme "AUDIEX S.A.", établie et ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs, au commissaire, au liquidateur ainsi qu'au commissaire de contrôle pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme "ARCHIPELAGO S.A.", qui cessera d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années auprès de l'ancien siège de la Société à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Cinquième résolution

L'assemblée confère au porteur d'une expédition des présentes tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités relatives à la clôture des comptes de la société, aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connu dus notaire par leurs noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FLEMING - UHL - THINNES - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 05 janvier 2010. Relation GRE/2010/14. Reçu soixante quinze euros 75€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 14 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015520/66.

(100009400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Hakoris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 120.960.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010017829/13.

(100011884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Bessonnat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 104.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BESSONNAT S.A.
Christophe BLONDEAU / Romain THILLENES
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010017974/12.

(100011812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Kellogg Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 103.831.

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2010017980/12.

(100012301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Isviken S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 150.737.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of December.

Before Mr. Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Björn Erik Savén, with address at Villagatan 17, 114 32 Stockholm, Sweden, born on 29 September 1950 in Stockholm, Sweden.

The founder is here represented by Maître Sévrine Silvestro, "avocat à la Cour" with professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" ("the Company") which he declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Isviken S. à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed, including authorising its subsidiaries to do the same; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8.

8.1. The Company's corporate capital is fixed at 12,500.- EUR (twelve thousand and five hundred euro), represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares of 1.- EUR (one euro) ordinary shares (the "Ordinary Shares").

In addition to the Ordinary Shares, the Company's corporate capital may also be represented by classes of shares (a "Class of Shares" or the "Classes of Shares") with a nominal value of 1.- EUR (one euro) each, all to be fully subscribed and entirely paid up, as follows: class A shares (the "Class A Shares"), class B shares (the "Class B Shares"), class C shares (the "Class C Shares"), class D shares (the "Class D Shares"), class E shares (the "Class E Shares"), class F shares (the "Class F Shares"), class G shares (the "Class G Shares"), class H shares (the "Class H Shares"), class I shares (the "Class I Shares") and class J shares (the "Class J Shares").

The Ordinary Shares and the Classes of Shares are hereafter together referred to as a "share" or the "shares".

8.2. The Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Class J Shares shall constitute separate Classes of Shares but shall rank *pari passu* in all respects.

Any holder of, transferee of, new subscriber to, acquirer of shares must at all times hold, acquire, or otherwise subscribe to shares in all Classes of Shares without exception (save for those Classes of Shares that have been repurchased and cancelled in accordance with article 8.3 and 8.4). Accordingly no holder, transferee, new subscriber or acquirer may at any time hold shares in one or more Classes of Shares without holding the same proportion of shares in all other existing Classes of Shares. Subject to the provisions set forth in article 189 of the law of 10 August 1915 and the terms of any shareholders' agreement that may be in force among the Company's shareholders from time to time, shares may be freely transferred to the extent that each transferring shareholder must, following any such transfer, hold the same proportion of shares in each of the Classes of Shares held. For the avoidance of doubt, a sale of shares by a shareholder of one Class of Shares triggers a sale of shares, in the same proportion, of any other Class of Shares held.

8.3. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellation of Classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in alphabetical order (starting with the Class A Shares).

8.4. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of any of the Classes of Shares (in the order provided in article 8.3) determined by the board and approved by the general meeting, each such Class of Shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such class) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the board and approved by the general meeting, and the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Per Share for each share of the relevant class held by them and cancelled.

8.5. The Total Cancellation Amount shall be such amount as may be determined by the board and approved by General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts and this article 8.5. The Total Cancellation Amount shall be the entire Available Amount at that time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the

general meeting (in the manner provided for an amendment of the Articles) provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than the Available Amount.

8.6. The Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by:

- (a) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves; and
- (b) (as the case may be) the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled, but reduced by:
 - (c) any losses (including carried forward losses); and
 - (d) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without, for the avoidance of doubt, any double counting).

8.7. For the purposes of the Articles:

- (a) the Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date;
- (b) the Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares; and
- (c) Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount determined pursuant to article 8.5. to be applied to the Class of Shares to be repurchased and cancelled by the number of shares in issue in such Class of Shares.

8.8. Upon repurchase and cancellation of the shares of the relevant class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

8.9. Subject to articles 8.3 to 8.8, the share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting, adopted in the manner required for amendments of the Articles, as provided by the present Articles and by the Law.

8.10. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is further authorized and empowered to issue convertible bonds or not, or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible or not, into shares under the conditions to be set by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, provided however that, in case of convertible bonds or assimilated instruments, these bonds or instruments are not to be issued to the public and that upon conversion, article 189 of the law of 10th August 1915, as amended, on commercial companies, will be complied with.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers either shareholders or not, appointed by the shareholders with or without limitation of their period of office. The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

The powers and the remuneration of any managers possibly appointed to or in place of the first managers will be determined in the act of nomination.

In the case of one sole manager, the sole signature of this manager shall bind the Company.

In case of plurality of managers, the Company will be bound by the joint-signature of any two managers.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, transmitted either by ordinary mail, electronic mail, telefax, cable, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Meetings held by these means will be deemed held at the registered office.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Upon exceptional circumstances and if urgency so requires, circular resolutions of the board of managers can be validly taken if approved in writing and signed by all of them in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings, duly convened. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 14. Each shareholder shall have the right to appoint a representative to attend as an observer each and every meeting of the Board of managers, and each and every meeting of any committee of such boards. The appointment and removal of such a representative shall be by written notice from the shareholder -who has appointed, in the case of a removal, or is willing to appoint an observer- to the Company and shall take effect upon the delivery thereof at the Company's registered office or at any meeting of the Board of managers or any committee thereof.

Shareholders' decisions

Art. 15. Shareholders decisions are taken by shareholders' meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 16. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital. If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 18. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 21. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to pay interim dividends subject to the following conditions:

(a) interim accounts shall be drawn up showing that the funds available for distribution are sufficient, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year, plus any profits

carried forward and distributable reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of incorporation;

(b) where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

Winding-up - Liquidation

Art. 22. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 23. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2010.

Subscription - Payment

Mr. Björn Erik Savén, represented as stated above, subscribes to 12,500 (twelve thousand five hundred) shares in registered form, with a par value of 1.- EUR (one euro) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred euros).

The amount of 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred euros) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred Euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration of the Company:

- Mr. John Ventress, with professional address at 11 Old Jewry, London, EC2R 8DU, UK, born on June 18, 1971 in Lincoln, United Kingdom;

- Mr. Victor Elvinger, with professional address at L-1460 Luxembourg, 31, rue d'Eich, born on September 26, 1954 in Luxembourg;

- Mrs. Catherine Dessoy, with professional address at L-1460 Luxembourg, 31, rue d'Eich, born on December 14, 1963 in Namur, Belgium.

The Company shall be bound in accordance with article eleven of the By-Laws.

2) The Company shall have its registered office at L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

M. Björn Erik Savén, ayant son adresse à Villagatan 17, 114 32 Stockholm, Suède, né le 29 septembre 1950 à Stockholm, Suède.

Fondateur ici représenté par Me Sévrine Silvestro, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1460 Luxembourg, 31, rue d'Eich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée (la "Société") qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Isviken S. à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie de parts sociales ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée, incluant des autorisations à ses filiales pour faire la même chose; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger. Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8.

8.1. Le capital social de la Société est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de 1,- EUR (un euro) chacune, toutes libérées intégralement et qui ouvrent les mêmes droits à tout égard, (les "Parts Sociales Ordinaires").

Outre les Parts Sociales Ordinaires, le capital social de la Société pourra aussi être représenté par des classes de parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (la "Classe de Parts Sociales" ou les "Classes de Parts Sociales"): des parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A"), des parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B"), des parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe

C"), des parts sociales de classe D (les "Parts Sociales de Classe D"), des parts sociales de classe E (les "Parts Sociales de Classe E"), des parts sociales de classe F (les "Parts Sociales de Classe F"), des parts sociales de classe G (les "Parts Sociales de Classe G"), des parts sociales de classe H (les "Parts Sociales de Classe H"), des parts sociales de classe I (les "Parts Sociales de Classe I") et des parts sociales de classe J (les "Parts Sociales de Classe J").

Les Parts Sociales Ordinaires et les Classes de Parts Sociales sont désignées ci-après une "part sociale" ou les "parts sociales".

8.2. Les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe I et les Parts Sociales de Classe J, constituent des Classes de Parts Sociales séparées mais qui ont un rang pari passu équivalent à tous égards.

Tout détenteur, cessionnaire, nouveau souscripteur ou acquéreur de parts sociales, doit, à tout moment, détenir, acquérir ou souscrire d'une quelconque manière, des parts sociales dans toutes les Classes de Parts Sociales sans exception (sauf pour les Classes de Parts Sociales qui ont déjà été rachetées et annulées conformément aux articles 8.3. et 8.4.). Par conséquent, aucun associé, cessionnaire, nouveau souscripteur ou acquéreur ne peut détenir des parts sociales dans une ou plusieurs Classes de Parts Sociales sans détenir la même proportion de parts sociales dans toutes les Classes de Parts Sociales existantes.

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ou des stipulations d'une convention qui pourrait être en vigueur entre les associés de la Société, les parts sociales sont librement transmissibles sous la condition que chaque cédant doit, à la suite d'une telle cession, détenir la même proportion de parts sociales dans chaque Classe de Parts Sociales détenue. Il est précisé qu'une vente de parts sociales, par un actionnaire d'une certaine Classe de Parts Sociales, déclenchera la vente de parts sociales, dans la même proportion, dans toutes les autres Classes de Parts Sociales détenues.

8.3. Le capital de la Société peut être réduit par l'annulation de l'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales entières par le biais du rachat et de l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette ou ces classes. Dans le cas d'un rachat et d'une annulation de Classes de Parts Sociales, de telles annulations et rachats de parts sociales seront effectués dans l'ordre alphabétique (en commençant avec les Parts Sociales de Classe A).

8.4. Dans le cas d'une réduction du capital social par le biais d'un rachat et d'une annulation de l'une des Classes de Parts Sociales (dans l'ordre prévu à l'article 8.3.) décidée par le conseil de gérance et approuvée par l'assemblée générale, cette Classe de Parts Sociales donne droit à ces détenteurs (au prorata de leur détention dans cette classe) à une proportion du Montant Total d'Annulation telle que décidée par le conseil de gérance et approuvée par l'assemblée générale, et les détenteurs des parts sociales de la Classe de Parts Sociales ainsi rachetée et annulée recevront de la part de la Société un montant équivalent au Montant d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la classe concernée détenue par eux et annulée.

8.5. Le Montant Total d'Annulation signifie le montant tel que fixé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale sur la base des Comptes Intérimaires y relatifs et le présent article 8.5. Le Montant Total d'Annulation, correspondra à l'intégralité du Montant Disponible, au moment de l'annulation de la Classe de Parts Sociales devant être racheté à moins qu'il n'en soit autrement décidé par l'assemblée générale (selon les formes prescrites pour les modifications aux Statuts) à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne sera jamais plus élevé que le Montant Disponible.

8.6. Le Montant Disponible signifie le montant total des bénéfices nets de la Société y inclus les bénéfices reportés augmentés par:

- (a) le montant de toute prime d'émission librement distribuable et les autres réserves librement distribuables; et
- (b) (selon le cas) le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatifs à la Classe de Parts Sociales ainsi annulée, mais diminué par:
- (c) toutes pertes (y inclus les pertes reportées); et
- (d) toutes les sommes placées en réserve conformément aux prescriptions de la Loi ou des Statuts, à chaque fois telles que reprises dans les Comptes Intérimaires (sans double comptage toutefois).

8.7. Pour les besoins de ces Statuts:

- (a) Les Comptes Intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés,
- (b) Date Des Comptes Intérimaires signifie la date ne précédant pas de plus de 8 jours la date de rachat et d'annulation de la classe de Parts Sociales concernée, et
- (c) Le Montant d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation fixé conformément à l'article 8.5. pour la Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée par le nombre de Parts Sociales émises dans Classe de Parts Sociales.

8.8. Au moment du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la classe concernée, le Montant d'Annulation par Part Sociale deviendra dû et sera payée par la Société.

8.9. Sous réserve des articles 8.3 à 8.8, le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué par une résolution de l'assemblée générale, adoptée selon les formes prescrites pour les modifications des Statuts, telles que prévues par les présents statuts et par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

8.10. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance seront de plus autorisés et habilités à émettre des obligations convertibles ou non, ou des instruments assimilés ou des obligations avec droits de souscription ou d'émettre tous instruments financiers convertibles ou non, en parts sociales à des conditions établies par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance, pour autant cependant que ces obligations ou instruments ne soient pas émis au public et que, dans le cas d'obligations convertibles ou instruments assimilés, au moment de la conversion, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifié, soit respecté.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la société sera valablement engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire/associée ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit, transmis par courrier simple, courrier électronique, téléfax, câble, télégramme ou télex, un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Chaque gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes y prenant part, d'entendre chacune d'entrées elles. La participation aux réunions tenues par ces moyens de communication est équivalente à la participation en personne à ces réunions. Les réunions tenues par ces moyens seront considérées comme tenues au siège social.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer ou agir qu'autant qu'au moins une majorité des gérants est présente ou représentée aux réunions du conseil de gérance. Les décisions doivent être prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

Les résolutions circulaires du conseil de gérance peuvent être valablement prises dans des circonstances exceptionnelles et si l'urgence le justifie, si elles sont approuvées par écrit et signées par tous les gérants en personne. Une telle approbation peut être exprimée sur un seul ou plusieurs documents envoyés par fax ou par e-mail. Ces résolutions auront le même effet que les résolutions votées à un conseil de gérance dûment convoqué. La date de telles résolutions circulaires sera celle de la dernière signature.

Art. 14. Chaque associé a le droit de nommer un représentant pour assister en tant qu'observateur à chaque conseil de gérance et à chaque réunion, ou chaque comité lié à ces conseils de gérance. La nomination et révocation d'un tel représentant devront être notifiées par écrit à la Société -ayant nommé, dans le cas d'une révocation, ou voulant nommer un observateur- par l'associé et prendront effet dès réception de la notification au siège social de la Société ou à toute réunion du conseil de gérance ou tout comité lié.

Décisions des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 16. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Acomptes sur dividendes

Art. 21. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous réserve des conditions suivantes:

(a) il sera établi un état comptable faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, étant entendu que les montants à distribuer ne peuvent excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des réserves distribuables et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire;

(b) lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 23. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

17936

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

M. Björn Erik Savén, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros).

Le montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents Euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. John Ventress, avec adresse professionnelle à 11 Old Jewry, London, EC2R 8DU, Royaume-Uni, né le 18 juin 1971 à Lincoln, Royaume-Uni;

- Me Victor Elvinger, avec adresse professionnelle à L-1460 Luxembourg, 31, rue d'Eich, né le 26 septembre 1954 à Luxembourg;

- Me Catherine Dessoy, avec adresse professionnelle à L-1460 Luxembourg, 31, rue d'Eich, née le 14 décembre 1963 à Namur, Belgique.

La Société se trouvera engagée conformément à l'article 11 des statuts.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: B. SAVEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2010. Relation LAC/2010/454. Reçu soixante-quinze euros (75,00 euros).

Le Receveur ff. (signé): CAROLE FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Joseph ELVINGER

Référence de publication: 2010015532/510.

(100009912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

E.L.N Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 112, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 150.225.

L'an deux mille neuf, le trente septembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Alain René GLAD, gérant de société, demeurant à F-57310 Rurange les Thionville, 43 rue des Ecoles.

2. Madame Sylvie CREPELLE, gérante de société, demeurant à F-57310 Rurange les Thionville, 43 rue des Ecoles, ici représentée par Monsieur Alain René GLAD, prêté, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Rurange les Thionville, le 29 septembre 2009, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont déclaré être les associés uniques de la société civile E.L.N Lux, avec siège social à L-4051 Esch-sur-Alzette, 112 rue du Canal, constituée suivant acte sous seing privé du 25 mai 2009, publié au Mémorial C n° 1227 du 25 juin 2009,

Lesquels comparants, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont requis le notaire soussigné d'acter leurs résolutions comme suit sur ordre du jour conforme dont ils déclarent avoir eu connaissance dès avant ce jour:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer les trente-et-un mille cinq cents parts sociales (31.500) existantes de un (1) euro chacune et de créer CENT PARTS SOCIALES (100) de TROIS CENT QUINZE EUROS (EUR 315.-) chacune.

Ces parts sociales sont attribuées aux associés actuels, au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Deuxième résolution:

De ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier l'article sept des statuts et de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 31.500.-) représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de TROIS CENT QUINZE EUROS (EUR 315.-) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale accorde décharge pleine et entière au gérant unique Monsieur Alain René GLAD, prédit, pour l'exercice de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transformer à compter de ce jour, la société civile "E.L.N Lux" en société anonyme, en continuation de la société sous une autre forme, sans qu'il y ait création d'une société nouvelle et les comparants, réunis en assemblée générale extraordinaire ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux, par la transformation de la prédite société civile "E.L.N LUX".

L'assemblée décide de transformer à compter de ce jour, la société civile "E.L.N LUX", en société anonyme, conformément à l'article trois de la loi sur les sociétés commerciales, étant entendu que cette transformation ne doit pas être accompagnée d'un changement des bases essentielles du pacte social. Il y aura attribution des actions de la société anonyme aux associés de la société civile en raison d'une action pour une part sociale de la société civile et la nomination d'un conseil d'administration et du commissaire aux comptes pour être en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales et la refonte des statuts.

Comme suite à la transformation de la prédite société civile "E.L.N LUX", en société anonyme décidée ci-avant, les comparants décident de procéder à une refonte des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Sixième résolution

L'assemblée générale arrête les statuts de la société dans sa nouvelle forme comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de E.L.N LUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet: Le négoce ainsi que le commerce de tous éléments notamment de moyens de transports automoteurs, la location de ces moyens de transports automoteur et les prestations y afférents.

La prise de participation dans toutes sociétés existantes ou à créer et la gestion de ces participations.

L'acquisition, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'accession, acquisition, échange, apport ou autrement, et notamment la mise à disposition gratuite d'immeuble au profit de ses associés.

Et plus généralement la propriété, l'administration et la gestion de tous immeubles ou droits immobiliers et l'édification sur lesdits terrains de toute construction; exceptionnellement l'aliénation de ceux de ses immeubles devenus inutiles à la Société au moyen de vente, échange ou apport en Société.

La réalisation d'études, de recherches et d'actions dans le domaine de la gestion, de l'assistance et du conseil à toutes sociétés.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un cents euros (31.500.- euros) représenté par cent actions(100) de trois cent quinze euros (315.-€) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables. Année sociale- Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente septembre à 17 h 00 au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Septième résolution

L'assemblée générale fixe le nombre des administrateurs à trois et celui des commissaires à un.

1) Sont appelés à la fonction d'administrateurs:

- Monsieur Alain GLAD, demeurant à F-57310 Rurange, les Thionville, 43 rue des Ecoles.
- Madame Sylvie CREPPELLE, demeurant à F-57310 Rurange-les Thionville, 43 rue des Ecoles.

- Monsieur Michel PAULIN, employé privé, demeurant à F-57300 Mondelange, 40 rue de la Gare.
- 2) Est appelé à la fonction de Président du Conseil d'Administration et d'administrateur-délégué:
 - Monsieur Alain GLAD, prédit.
- 3) Est appelé à la fonction de commissaire aux comptes:
 - Monsieur René Pierre ZESTER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4051 Esch-sur-Alzette, 112 rue du Canal.
- 4) Le mandat de l'administrateur, du président du conseil d'administration, de l'administrateur-délégué et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.
- 5) Le siège social de la société est fixé à L-4051 Esch-sur-Alzette, 112 rue du Canal.

Déclaration.

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à mille deux cents euros (1.200.- euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: GLAD; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2009. Relation: EAC/ 2009/ 11834. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2010017726/147.

(090201391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Kury Kamak Artisanat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3841 Schifflange, 70, rue de Hédange.

R.C.S. Luxembourg B 98.923.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010017531/10.

(100011680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

David Gilly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5481 Wormeldange, 21A, Krunnergaass.

R.C.S. Luxembourg B 87.116.

Im Jahre zweitausendzehn, am siebten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "David Gilly S.A.", mit Sitz in L-1142 Luxemburg, 11, rue Pierre d'Aspelt, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 24. April 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1058 vom 11. Juli 2002, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung wurde abgeändert durch eine Urkunde des instrumentierenden Notars vom 14. Januar 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 547 vom 12. März 2009.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Gerd REINERT, mit Berufsanschrift in 7, rue de l'Our, L-9390 Reisdorf, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herr Raymond THILL, mit Berufsanschrift in Luxemburg.
Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Isabel DIAS, mit Berufsanschrift in Luxemburg.
Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Erweiterung des Gesellschaftszweckes;
2. Entsprechende Abänderung von Artikel 2 der Satzung;
3. Verschiedenes.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen "ne varietur" paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschließen.

IV. Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftszweck zu erweitern.

Infolgedessen wird in Artikel 2 der Satzung ein neuer zweiter Absatz eingefügt mit folgendem Wortlaut:

" **Art. 2., Absatz 2.** Zweck der Gesellschaft ist desweiteren der Betrieb einer Bauunternehmung für Hoch- und Tiefbau, der Innenausbau, Planung und Konstruktion und alle damit verbundenen Leistungen, Umbauarbeiten und Renovierung, sowie alle anderen Operationen finanzieller oder industrieller Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen."

Abschätzung der Kosten

Der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft aufgrund dieser Satzungsänderung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr eintausend Euro (1.000,- EUR).

Da keine weiteren Tagesordnungspunkte zur Abstimmung vorgesehen sind, schließt der Vorsitzende die Versammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: G. Reinert, R. Thill, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 janvier 2010. LAC/2010/1749. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015525/53.

(100009395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

**Leaf Holding SA, Société Anonyme,
(anc. Dino S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 102.846.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010018007/14.

(100011776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Kury Kamak Artisanat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3841 Schifflange, 70, rue de Hédange.

R.C.S. Luxembourg B 98.923.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010017532/10.

(100011685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Valère S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 115.648.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18/01/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010017722/10.

(100010279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Infinitum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 109.922.

In the year two thousand and nine.

On the eighteenth of December.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited liability company (société anonyme) INFINITUM S.A., with registered office in L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, R.C.S. Luxembourg number B 109922, incorporated by deed before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on the 25th of July 2005, published in the Mémorial C number 94 of the 14th of January 2006, and whose articles of incorporation have been modified several times and for the last time by deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, on the 22nd of September 2006, published in the Mémorial C number 2160 of the 18th of November 2006,

The meeting is presided by Mr Christian DOSTERT, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Ms Monique GOERES, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

- 1.- Decision to put the company into liquidation.
- 2.- Appointment of the liquidator and definition of its powers.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator of the company: INTERAUDIT S.à.r.l., with registered office in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg number B 29501.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

The liquidator is exempt from dressing inventory and may refer to the documents of the company for the operations of liquidation.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand two hundred and fifty Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf.

Le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INFINITUM S.A., ayant son siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, R.C.S. Luxembourg numéro B109922, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 94 du 14 janvier 2006, et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 septembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2160 du 18 novembre 2006,

ayant un capital social de un million trois cent trente et un mille euros (EUR 1.331.000,-), divisé en cent trente-trois mille cent (133.100) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

INTERAUDIT S.à.r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B 29501.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société pour les opérations de liquidation.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - GOERES - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2009. Relation GRE/2009/5032. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015530/108.

(100010121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Eurospin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 60.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010017999/10.

(100011784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Colmet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 48.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010018000/10.

(100011783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

**Gridway S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Gridway Holding S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 73.169.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GRIDWAY HOLDING S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 73169, constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, en date du 20 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 126 du 8 février 2000.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la Société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.

2) Modification subséquente de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

3. Changement de la dénomination sociale en "GRIDWAY S.A."

4. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- d'abandonner le statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, et de transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte;

- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2);

- de changer la dénomination de la Société en "GRIDWAY S.A.";

- de reformuler complètement les statuts de la Société, afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les STATUTS vont dorénavant avoir la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "GRIDWAY S.A.", laquelle est régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent soixante-cinq mille euros (265.000,- EUR), représenté par deux mille six cent cinquante (2.650) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 15 avril à 9.30 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des Statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

17948

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2009. Relation GRE/2009/5107. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015575/245.

(100010162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

K2B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 95.031.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010018006/13.

(100011777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Asiastories S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 92.519.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010018008/10.

(100012298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Asiastories S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 92.519.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010018009/10.

(100012296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

PIN H. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 150.743.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-troisième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- P.I.N. S.p.A., ayant son siège social à 00197 Rome (Italie), Via Gramsci nr. 14, code fiscal et numéro d'inscription au "Registro delle Imprese" de Rome n° 10618851009 n° REA RM-1244704,

- Monsieur Giovanni PODINI, né à Bolzano (BZ), Italie, le 13 décembre 1958, demeurant à Bolzano (BZ), Italie, Via Cassa di Risparmio, 4;

- Monsieur Alessandro PODINI, né à Bolzano (BZ), Italie, le 21 août 1960, demeurant à Bolzano (BZ), Italie, Via Weggenstein, 13; et

- Monsieur Stefano PODINI, né à Bolzano (BZ), Italie, le 7 octobre 1962, demeurant à Bolzano (BZ), Italie, Via Cavour, 23/a.

Tous ici représentés par Monsieur Salvatore DESIDERIO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de quatre procurations données sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des comparants, ès-qualité qu'il agit et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants représentés comme indiqué ci-avant ont prié le notaire instrumentaire d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société PIN H. S.r.l., une société à responsabilité limitée de droit italien, avec siège social situé à 00197 Rome (Italie), Via Gramsci nr. 14, constituée par acte sous seing privé en date du 15 octobre 2009, enregistrée au "Registro delle Imprese" de Rome code fiscal et numéro d'inscription n° 10655671005 et dont le capital s'élève à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), divisé en 500.000 (cinq cent mille) parts de EUR (1 euro) chacune intégralement libérées et que les statuts de la Société ont été modifiés en date du 17 décembre 2009 (la "Société").

Les comparants ont requis le notaire d'acter la ratification des résolutions prises par eux pardevant Maître Laura TESTINI, Notaire à Bolzano (Italie) en date du 17 décembre 2009 à Bolzano (BZ), Via Galilei n. 10, selon lesquelles le principal établissement et le siège de direction effective et statuaire de la Société sont transférés d'Italie vers le Grand Duché de Luxembourg à L-1724 Luxembourg - 19-21, Boulevard du Prince Henri, sans rupture de la personnalité juridique.

Lesdites résolutions prises par lesdits associés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social de la Société ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes prises à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident que le principal établissement, le siège de direction effective et le siège statutaire de la Société sont par les présentes transférés d'Italie à Luxembourg et la Société adopte la nationalité luxembourgeoise sans rupture de la personnalité juridique.

Deuxième résolution

Les associés décident que le siège social de la Société est établi à L -1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

Troisième résolution

Les associés approuvent le bilan arrêté au 15 décembre 2009 qui restera annexé au présent acte, pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement, accusant une valeur nette de quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille euros (EUR 497.000,-) représentant le bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, désormais de nationalité luxembourgeoise. Tous les actifs et passifs de la Société précédemment de nationalité italienne restent au profit et à la charge de la société de nationalité luxembourgeoise qui continue d'exister et qui continuera à être propriétaire de tous les actifs et à être débitrice de toutes les charges de la Société précédemment de nationalité italienne.

Les associés fixent le capital social à quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille euros (EUR 497.000,-) divisé en quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille (497.000) parts de un euro (EUR 1,-) chacune.

Les parts sont réparties et détenues comme suit:

- P.I.N. S.p.A., précitée	468.521 parts;
- Monsieur Giovanni PODINI, précité	9.493 parts;
- Monsieur Alessandro PODINI, précité	9.493 parts; et
- Monsieur Stefano PODINI, précité	9.493 parts.

Quatrième résolution

Les associés décident que la Société conserve la forme d'une société à responsabilité limitée.

Les associés décident de modifier la dénomination de la Société en PIN H. S.à r.l., de fixer le terme de la durée de celle-ci au 31 décembre 2050 et d'adopter les statuts d'une société de participations financières.

Le premier exercice social de la Société sous droit luxembourgeois se clôturera le 31 décembre 2009.

Cinquième résolution

Les associés procèdent à une refonte totale de ses statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

L'associée unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la société est, pour son propre compte, l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La société est constituée jusqu'au 31 décembre 2050.

Art. 4. La société prend la dénomination de "PIN H. S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille euros (EUR 497.000,-) divisé en quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille (497.000) parts de un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, le dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Sixième résolution

Les associés fixent le nombre des gérants à trois (3).

Sont appelés aux fonctions de gérant:

- Monsieur Nicola LOPERFIDO, Expert-comptable, demeurant à Bolzano (Italie), Via Guncina, 56/003, né à Ginosa (Italie) le 14 octobre 1955.

- Monsieur Salvatore DESIDERIO, employé privé, né le 29 octobre 1976 à Pompei (Italie), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri; et

- Monsieur Giorgio BIANCHI, employé privé, né le 23 octobre 1983 à Crema (Italie), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

La durée d'exercice du mandat des gérants arrivera à échéance lors de l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2011. Il est révocable à tout moment.

La Société est engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Septième résolution

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance de la société pour accomplir toutes les formalités requises et procéder à l'enregistrement, la radiation, la publication en vue du transfert du siège social statutaire et du siège de direction effective de la Société et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés approximativement à EUR 2.800 (deux mille huit cents euros)

La personne comparante, es qualité qu'elle agit, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir individuel à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Salvatore DESIDERIO, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 janvier 2010. LAC/2010/89. Reçu 75,- €.

Pr. le Receveur (signé): Francis Sandt, Carole Frising.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 janvier 2010.

P. BETTINGEN.

Référence de publication: 2010015570/168.

(100009994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

**Skydive Luxembourg, Association sans but lucratif,
(anc. Freaks).**

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 21, rue de l'école agricole.

R.C.S. Luxembourg F 1.534.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination de l'association sans but lucratif:

SKYDIVE LUXEMBOURG

Abréviations/traductions/usages courants: skydive.lu, Fallschirmsprenger Letzebuerg, skydiveluxembourg,

Art. 2. L'association a pour objet:

- le soutien, l'organisation, le développement et la promotion du parachutisme sportif sous toutes ses formes;
- l'écolage, la formation et l'organisation d'événements et de rassemblements conviviaux dans ces domaines font l'objet de l'association;
- de constituer une équipe de démonstration constituée de personnalités du parachutisme sportif;
- de mettre en place un conseil technique chargé de surveiller, d'analyser et d'interpréter l'évolution technique, pratique et législative du parachutisme sportif,
- et, de façon plus générale, toutes activités propres à la formation morale, culturelle et physique de la jeunesse;
- l'hébergement, la restauration, la commercialisation d'articles de sport, l'organisation de tombolas ainsi que toutes activités similaires ou connexes à l'objet précédemment défini.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, Diekirch. Le siège social peut être transféré, sur simple décision du conseil administratif, à n'importe quel endroit au Grand-Duché du Luxembourg.

Equipe de démonstration

Art. 11. Le conseil d'administration est chargé de constituer une équipe de démonstration et de compétition afin d'assurer une image de marque cohérente et représentative des objectifs et missions de "SKYDIVE LUXEMBOURG". Cette équipe est désignée par le conseil administratif au début de chaque exercice. Le renouvellement, la réduction et/ou l'extension en membres actifs ont lieu sur simple décision du conseil administratif.

Membres sympathisants

Art. 14. Peut devenir membre sympathisant de l'association:

- Toute personne physique ou morale consentant à l'objet de l'association,
- Toute personne désireuse de supporter l'association sur le plan événementiel, financier ou moral,

Les membres sympathisant sont demandés de verser un montant minimal défini par l'assemblée générale. Les membres sympathisants renoncent aux droits et avantages des membres effectifs, notamment au droit de vote lors des assemblées générales.

V. Administration

Art. 26. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 11 membres au plus. Les administrateurs doivent faire preuve d'une bonne connaissance de l'association et ses objectifs. Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

Art. 27. La durée de leur mandat est de 3 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les candidatures pour un mandat d'administrateur doivent être adressées au président de l'association 72 heures au moins avant l'assemblée générale.

Septembre 2009.

Tom Richartz.

Président

Référence de publication: 2010018138/47.

(090193431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.
